

ARRETE DU MAIRE N° 14-14

LE MAIRE D'AURIS EN OISANS ;

VU l'article R.2122.18 Du Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à la mise en place des membres élus et à la nomination des Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Yves MOIROUX, Adjoint au Maire, est délégué pour signer tous les documents relatifs à la comptabilité de la Commune (mandats, titres, etc...)

ARTICLE 2 – M. Yves MOIROUX, en qualité de 2ème Adjoint, sera également délégué pour signer les courriers, bons de commandes, etc....

A AURIS EN OISANS, LE 10 JUIN 2014

LE MAIRE
Jean-Louis PELLORCE